



CLD CDP 12: 12 - 23 OCTOBRE 2015

La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD Cdp 12) s'ouvre aujourd'hui à Ankara, en Turquie, et se poursuivra jusqu'au 23 octobre. Les délégués examineront des questions relatives à la Désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), y compris la façon d'atteindre l'objectif d'un monde neutre en dégradation des terres (NDT) et la façon d'aligner les objectifs de la CLD et les programmes d'action de ses Parties sur les Objectifs de développement durable (ODD) récemment adoptés. Les Parties vont également travailler sur les messages à transmettre à la Conférence de Paris sur les changements climatiques, qui se réunira fin novembre.

Du 20 au 21 octobre, un segment de haut niveau va permettre aux ministres et autres chefs de délégation de participer à des discussions en table ronde ainsi qu'à des sessions spéciales de plénière centrées sur la raréfaction de la ressource en eau et la dégradation et désertification des sols. Les deux organes subsidiaires de la CLD, le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), se réuniront parallèlement à la CDP.

Les participants vont également discuter à Ankara du rapport en cours de publication intitulé "Aperçu mondial de l'état des terres", examiner un rapport de l'initiative Économie de la dégradation des terres, et assister à des événements qui se dérouleront dans le Pavillon des Conventions de Rio, au Forum des entreprises, à des événements parallèles et à des expositions.

BREF HISTORIQUE DE LA CLD

La CLD est la pièce maîtresse des efforts de la communauté internationale pour lutter contre la désertification et l'érosion des terres dans les zones arides. Elle a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Actuellement, elle compte 195 parties. La CLD reconnaît les aspects physiques, biologiques et socioéconomiques de la désertification, ainsi que l'importance de réorienter le transfert de technologie sur l'axe de la demande et d'impliquer les communautés locales dans la lutte contre la DDTS. L'élément central de la CLD est l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux par les gouvernements nationaux, en coopération avec les institutions des Nations Unies, les bailleurs de fonds, les communautés locales et les organisations non gouvernementales.

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION: En 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a, comme requis par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, adopté la résolution 47/188 qui appelle à la création d'un Comité de négociation intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention visant à lutter contre la désertification (CNID) dans les pays confrontés à de graves sécheresses et/ou à la désertification, en particulier en Afrique.

Le CNID s'est réuni à cinq reprises, entre mai 1993 et juin 1994, et a rédigé la CLD ainsi que quatre annexes régionales de mise en œuvre pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et la Méditerranée du Nord.

CdP 1 à 11: La Cdp s'est réunie chaque année de 1997 à 2001. Au cours de ces réunions, les délégués ont, entre autres: sélectionné Bonn, en Allemagne, comme emplacement du Secrétariat de la Convention, et le Fonds international de développement agricole (FIDA) comme institution gérante du Mécanisme mondial (MM), qui travaille avec les pays sur les stratégies de financement pour la gestion durable des terres; approuvé un Mémoire d'accord (MoU) concernant le MM; créé un groupe de travail spécial pour examiner et analyser les rapports sur les programmes d'action nationaux, infra-régionaux et régionaux; adopté une cinquième Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et de l'Est; créé le CRIC; et soutenu la proposition du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de désigner la dégradation des terres comme domaine d'intervention en matière de financement.

La Cdp 6 s'est tenue en 2003 à La Havane, à Cuba. Les délégués y ont, entre autres, désigné le FEM comme mécanisme financier de la Convention, décidé qu'un examen complet des activités du Secrétariat serait entrepris par le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, et demandé au Secrétariat de faciliter une étude de faisabilité chiffrée sur tous les aspects de la coordination régionale. La Cdp 7 s'est déroulée en 2005 à Nairobi, au Kenya. Les délégués y ont examiné la mise en œuvre de la Convention et ont élaboré un MoU entre la CLD et le FEM. Un groupe de travail intergouvernemental intersessions a été créé pour examiner le rapport du CCI et élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie).

La Cdp 8 s'est réunie à Madrid, en Espagne, en 2007, et a, entre autres, adopté une décision concernant la Stratégie. Les délégués ont également demandé au CCI de procéder à une évaluation du MM pour présentation à la Cdp 9. Les délégués à la Cdp 8 ne sont pas parvenus à s'accorder sur le programme et budget, et une session extraordinaire de la Cdp s'est tenue au siège des Nations Unies, à New York, le 26 novembre 2007, pour conclure ce point.

La Cdp 9 s'est réunie à Buenos Aires, en Argentine, en 2009. Les délégués y ont mis l'accent sur un certain nombre de points, comme demandé par la Stratégie, et ont adopté 36 décisions portant sur: les plans de travail quadriennaux et les programmes de travail biennaux du CRIC, du CST, du MM et du Secrétariat; l'évaluation du MM par le CCI; le mandat du CRIC; les modalités de fonctionnement des mécanismes de coordination régionale; la stratégie de communication; et le programme et budget.

La Cdp 10 a eu lieu en 2011, à Changwon, en République de Corée. Les délégués y ont adopté 40 décisions portant, entre autres, sur la structure de gouvernance du MM, décision à



travers laquelle les Parties sont convenues que la responsabilité et la représentation légale du MM sont transférées du FIDA au Secrétariat de la CLD.

La CdP 11 a eu lieu en 2013, à Windhoek, en Namibie. Les délégués y ont adopté 41 décisions visant, entre autres, à : approuver les nouvelles conditions d'hébergement du MM; initier le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20); établir une interface science-politique (ISP) pour améliorer la CLD en tant qu'autorité mondiale sur la DDTs et la gestion durable des terres (GDT); et approuver la création du Portail de courtage des données scientifiques (PCDS).

CRIC: Le CRIC a tenu sa première session en 2002, à Rome, en Italie, au cours de laquelle les délégués ont examiné les exposés des cinq régions de la CLD, ainsi que les données concernant les mécanismes financiers soutenant la mise en œuvre de la CLD et les avis fournis par le CST et le MM.

La CRIC 2 (2003) a examiné la mise en œuvre de la CLD et ses arrangements institutionnels, ainsi que le financement de la mise en œuvre de la CLD par les agences et institutions multilatérales. La CRIC 3 (2005) a examiné la mise en œuvre de la Convention en Afrique et a passé en revue les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial. La CRIC 4 (2005) s'est penchée sur le renforcement de l'application de la Convention en Afrique, l'amélioration de la communication et des procédures d'établissement des rapports, la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre, et la collaboration avec le FEM.

La CRIC 5 (2007) a examiné la mise en œuvre de la Convention dans les régions autres que l'Afrique, les moyens d'améliorer la communication des données et l'établissement des rapports nationaux, et l'Année internationale des déserts et de la désertification 2006. La CRIC 6 (2007) a examiné les rôles que les pays développés et en développement Parties devraient jouer dans la mobilisation des ressources, et la collaboration avec le FEM. La CRIC 7 (2008) a examiné : les plans et programmes de travail des organes de la Convention; le format des futures réunions du CRIC; et les indicateurs et le suivi de la Stratégie, et les principes devant présider à l'amélioration des procédures de communication des données ainsi que de la qualité et du format des rapports soumis à la CdP.

La CRIC 8 (2009) a examiné les plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention et les indicateurs et directives encadrant l'établissement des rapports. Les délégués y ont recommandé l'adoption de la proposition d'un Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS). La CRIC 9 (2011) a examiné, entre autres points, les analyses préliminaires des données contenues dans les rapports du PRAIS.

La CRIC 10 (2011) a discuté de l'orientation stratégique des institutions et organes subsidiaires de la Convention, adopté quatre objectifs opérationnels pour évaluer la mise en œuvre de la Convention par rapport à des indicateurs de performance, et approuvé un processus itératif sur les procédures de communication des données et l'affinement des méthodes d'examen et de compilation des bonnes pratiques. La CRIC 11 (2013) a examiné les progrès accomplis dans l'alignement des programmes d'action nationaux sur la Stratégie. Les délégués ont également examiné la contribution du Groupe de travail intersessions pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et celle du Groupe consultatif spécial d'experts techniques sur « la délimitation opérationnelle des zones touchées », et a également pris note de la contribution de la CST S-3 concernant la meilleure façon de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique décennal de la Convention couvrant la période 2008-2018.

La CRIC 12 (2013) a approuvé 12 décisions, portant notamment sur : les meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la Convention; l'interaction de la CLD avec le FEM; les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention; l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre; l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention vis-à-vis des objectifs stratégiques 1, 2 et 3, et des objectifs opérationnels de la stratégie décennale; et les indicateurs de résultats et de progrès, la méthodologie et les procédures d'établissement des rapports.

La CRIC (2015) a évalué la mise en œuvre de la Convention à l'aune de ses cinq objectifs opérationnels : plaidoyer, sensibilisation et éducation; cadre d'action; science, technologie et connaissances; renforcement des capacités; et financement et transfert de technologie. Le CRIC a également examiné le soutien financier destiné à la mise en œuvre de la Convention, et l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015.

CST: Le CST a tenu des réunions parallèles à chaque CdP. Sur recommandation de la CST 1, la CdP a créé un groupe spécial chargé de superviser le processus de veille sur les repères et indicateurs, et a décidé que la CST 2 examinerait les liens entre les savoirs traditionnels et les connaissances modernes. La CST 3 a recommandé que la CdP désigne des groupes spéciaux sur les savoirs traditionnels et sur les systèmes d'alerte précoce. La CST 4 a soumis des propositions concernant l'amélioration du travail du CST et la CST 5 a adopté des modalités visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du CST, à travers, notamment, la création d'un groupe d'experts. La CST 6 a, entre autres, poursuivi les discussions relatives à l'amélioration de l'efficacité et l'efficacité. La CST 7 a abordé la dégradation des terres, la vulnérabilité et la réhabilitation, entre autres questions. La CST 8 a décidé d'organiser les sessions futures sous forme de conférence à prédominance scientifique et technique, ce qui a conduit à la tenue de la première Conférence scientifique de la CLD à la CST 9, en 2009.

La première session extraordinaire du CST (CST S-1) (2008) a été consacrée à l'examen des préparatifs de la CST 9, des éléments de la Stratégie, relatifs au CST, du plan de travail quadriennal du CST et programme de travail chiffré biennal, et des conseils devant être fournis au CRIC sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie.

La CST 9 s'est réunie en même temps que la CdP 9, réunion au cours de laquelle la 1ère Conférence scientifique a été organisée pour examiner le thème « Suivi et évaluation biophysique et socio-économique de la désertification et de la dégradation des terres, pour soutenir la prise des décisions dans le domaine de la gestion des terres et de l'eau ». La CST 9 a également élaboré des décisions concernant l'évaluation de l'expérience de la 1ère Conférence scientifique et l'organisation d'une 2ème Conférence scientifique sur le thème « Evaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ». En outre, le CST a recommandé deux indicateurs : la proportion de population des zones touchées vivant au-dessus du seuil de pauvreté et l'état de la couverture végétale, en tant que sous-ensemble minimal requis d'indicateurs d'impact pour les rapports devant être établis par les pays touchés à partir de 2012.

La CST S-2 a examiné, entre autres, l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les seuils de référence pour l'utilisation efficace du sous-ensemble d'indicateurs d'impact. La CST 10 a établi deux groupes de travail spéciaux : l'un pour poursuivre le processus itératif participatif de l'affinement des indicateurs d'impact et du suivi et de l'évaluation des impacts, et l'autre, pour poursuivre l'examen des options relatives à la fourniture d'avis scientifiques à la CLD.

La CST S-3 (2013) s'est réunie parallèlement à la 2e Conférence scientifique de la CLD qui a examiné la recherche et les meilleures pratiques face à la DDTs et qui a proposé des méthodologies pour l'estimation des coûts et avantages de la GDT.

La CST 11 (2013) a transmis des décisions à la CdP recommandant, entre autres, d'établir l'ISP et le PCDS, et la mise en place de deux groupes de travail spéciaux, l'un sur le processus itératif et participatif d'affinement et de suivi des indicateurs d'impact, et l'autre pour l'examen des options relatives à la fourniture d'avis scientifiques à la CLD.

La CST S-4 (2015) et la 3e Conférence scientifique de la CLD se sont réunies parallèlement et ont abordé le thème de « La lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse pour la réduction de la pauvreté et le développement durable : La contribution de la science, de la technologie et des savoirs et pratiques traditionnels ».